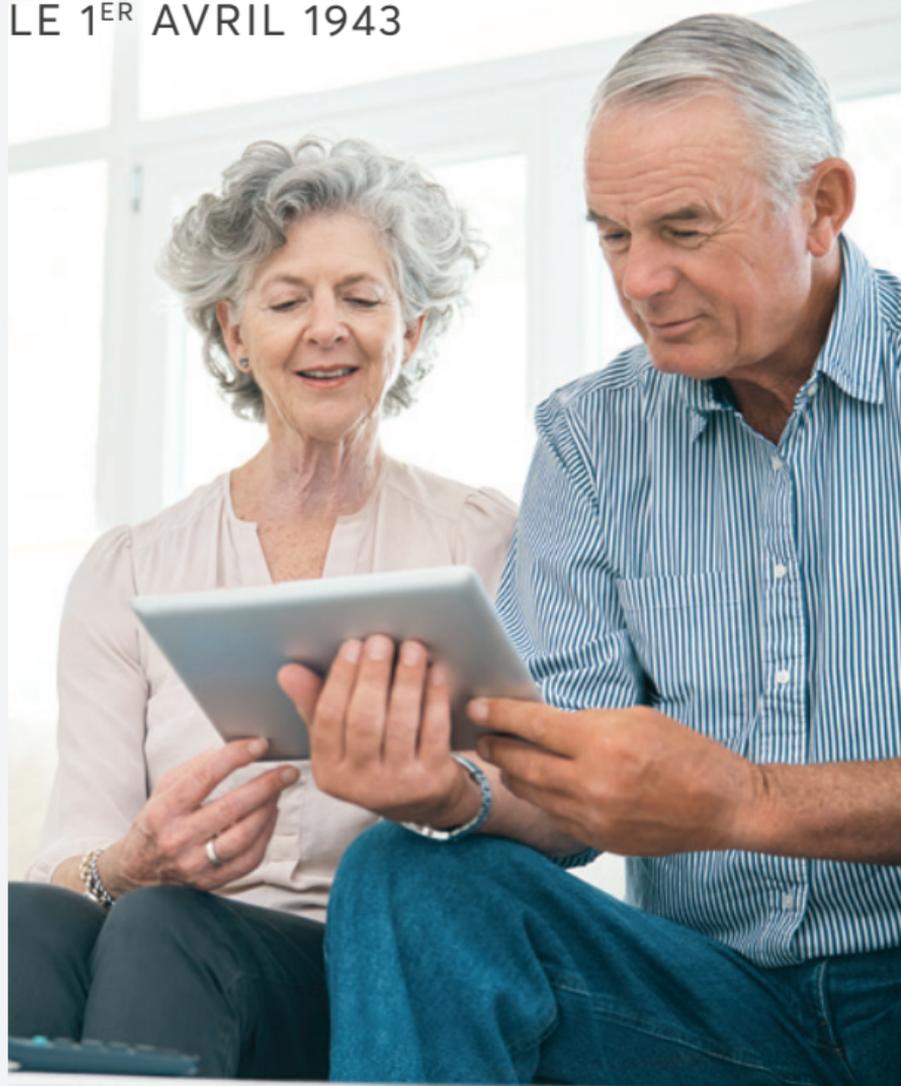




Frais de service

AUX BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE
RECONNAISSANCE NÉS AVANT
LE 1^{ER} AVRIL 1943



Profitez des privilèges de l'âge

Avec le service Reconnaissance Desjardins, les membres nés avant le 1^{er} avril 1943 peuvent profiter de plusieurs économies en ce qui a trait à leurs opérations courantes¹. Voici la description des services gratuits et des frais de tenue de compte applicables.

Transactions courantes

Les transactions effectuées dans votre compte d'opérations courantes à l'aide des modes d'accès (caisses, guichets automatiques Desjardins, AccèsD Internet, services mobiles et AccèsD téléphone) ne vous seront pas facturées. Toutefois, certains frais pourraient être applicables dans d'autres cas².

Frais de tenue de compte

Des frais de tenue de compte s'appliquent sur certains comptes si la somme de votre détention dans un même folio (votre compte courant et vos comptes d'épargne stable³) est inférieure à 2 500 \$.

Ces frais s'appliquent selon la grille de tarification suivante :

Compte à relevé mensuel en ligne	Pour tous les types de comptes	Gratuit
Compte à relevé mensuel papier	Pour tous les types de comptes	Gratuit
Compte à livret⁴	Pour un compte courant	2,50 \$/mois
	Pour un compte d'épargne stable ³	2,50 \$/mois

Autres avantages et rabais consentis

En tant que membre bénéficiaire du service Reconnaissance, les services complémentaires suivants sont gratuits : les chèques personnalisés (modèle Reconnaissance, 100 chèques par année) et les traites en devise canadienne ou américaine. Vous avez aussi droit à un rabais annuel de 5 \$ sur les frais de location d'un coffret de sûreté.

Vos besoins financiers changent au fil des années. N'hésitez pas à consulter votre conseiller Desjardins. Il saura répondre à vos questions et vous aidera à choisir les produits et services qui correspondent le mieux à votre réalité.

1. L'Offre Service Reconnaissance est disponible sur demande et peut être modifiée en tout temps, à notre discrétion. Certaines conditions s'appliquent.
2. Dans le cas de retraits effectués à des guichets automatiques autres que ceux de Desjardins affiliés aux réseaux *Interac*^{*} et *Plus*^{*}, des frais de 1,50 \$, 3,00 \$ ou 5,00 \$ peuvent s'appliquer en sus. Toutefois, certains exploitants de guichets automatiques exigent des frais supplémentaires pour l'utilisation de leurs guichets. Ces exploitants doivent en aviser les utilisateurs par un message à l'écran avant le traitement de l'opération. L'utilisateur a ainsi la possibilité d'annuler l'opération. Ces frais s'ajoutent au montant du retrait et sont versés directement à l'exploitant du guichet. Pour obtenir plus d'information, consultez le *Guide des frais de service* disponible à la caisse ou au [desjardins.com/forfaits](https://www.desjardins.com/forfaits). ^{*}*Interac* est une marque déposée d'Interac Inc. Utilisée sous licence. ^{*} Marque de commerce de Visa Int. Utilisée sous licence.
3. Comptes d'épargne stable non enregistrés seulement.
4. Depuis le 19 septembre 2021, le livret n'est plus offert à l'ouverture d'un nouveau compte ou lors de la conversion d'un relevé de compte papier ou d'un relevé de compte en ligne.

